

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Avenue du Pre Renaud
N° ST 051/2026**

LA RAVOIRE, le 13/03/2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie et livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** sise 98 Chemin de la Saint-Martin- 73190 SAINT-BALDOPH en date du 02/03/2026 pour le compte d'ENEDIS.

VU la permission de voirie délivrée par Grand Chambéry N°AVRAE01-2026 en date du 11/03/2026.

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient de réglementer la circulation sur l'**Avenue du Pré Renaud** à La Ravoire (73490).

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux de création de réseau électrique la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée. L'entreprise maintiendra à tout moment au moins une voie de circulation de chaque côté de la voirie. Cette voie ouverte à la circulation des véhicules fera au minimum 3 mètres et devra permettre la circulation des bus.

2.2 : Les travaux seront réalisés **de nuit, de 20h00 à 06h00 cette restriction de circulation sera interdite la journée.**

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 16 mars au 26 mars 2026
3 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux,
et à la Voirie



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise CONSTRUCTEL
- La Police municipale
- SMUR